



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Pompes funebres

Question écrite n° 1633

### Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur l'arrêt rendu par la cour de justice des Communautés européennes (6e chambre) le 4 mai 1988 dans l'affaire no 30-87 « Corinne-Bodson et SA des pompes funebres des regions liberees » (concurrence, service des pompes funebres, droits speciaux exclusifs) et souhaiterait savoir si cette decision impose, dans la perspective du marche unique de 1993, des aménagements ou des adaptations de la legislation funeraire francaise.

### Texte de la réponse

Reponse. - La Cour de cassation, dans le cadre du litige auquel fait reference l'honorable parlementaire, avait saisi, par un arrêt du 20 janvier 1987, la Cour de justice des communautés européennes de plusieurs questions préjudicielles. Celles-ci portaient sur l'interprétation des articles 37, 85, 86 et 90 du traité de Rome, et avaient pour objet « d'apprécier la compatibilité avec ces dispositions d'un régime national de concession exclusive de monopoles communaux en matière de certains services de pompes funebres ». La cour de Luxembourg a rendu, dans cette affaire, son arrêt le 4 mai 1988. Les positions prises par la cour de Luxembourg dans cette décision ne font pas apparaître le monopole communal en matière de pompes funebres comme étant contraire dans son principe aux dispositions précitées du traité de Rome. C'est désormais au juge français, compte tenu de l'interprétation retenue par la Haute Cour, qu'il incombe d'apprécier si, dans le cas particulier, le monopole a été exercé conformément aux articles 85, 86 et 90 du traité de Rome.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1633

**Rubrique :** Mort

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 août 1988, page 2351